

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un, le 28 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel du Cruzy, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2021

PRESENTS : M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

Affiché le : 02/06/2021

ABSENTS : Mme BEAUGERIE Delphine (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à Mme WISSOCQ Mathilde), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. VALADON Thierry), M. VILLAUTREIX Joël (Pouvoir à Mme HAY Salomé), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle).

Secrétaire de séance : Mme Eliane BRAILLON

2. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure – Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2022.

Par délibération en date du 12 juin 2012, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire et en a fixé les tarifs selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10 et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

En effet pour l'année 2022 et avant le 1^{er} juillet 2021, la commune peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de Boisseuil dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année conformément à l'article L 2333-12 du CGCT et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente conformément à l'article L 2333-11 du CGCT.

Ainsi, sur la base du B de l'article L 2333-9 du CGCT, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2^o et 3^o dudit article, s'élève pour la commune de Boisseuil en 2021 à 16,20 €. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2022 étant nul (source INSEE), les tarifs seront les mêmes que ceux votés en 2021.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'actualiser les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes, tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessous et pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022.

Enseignes (article L2333-9-B-3^o du CGCT).

Exonération pour les surfaces inférieures ou égales à 7m²

Superficie / annonceur	> 7 m ² et ≤ 12 m ²	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022	16,20 €	32,40 €	64,80 €

Dispositifs publicitaire et pré-enseignes (article L2333-9-B-1^o et 2^o du CGCT).

	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Superficie annonceur /				
Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2022	16,20 €	32,40 €	48,60 €	97,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider les tarifs de la TLPE pour les dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes tels qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus,
- de valider leur application à compter du 1^{er} janvier 2022,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

